

Département du PUY-DE-DOME
MAIRIE DE PESSAT-VILLENEUVE
Tél. : 04 73 38 28 59

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de SEANCE du 21 octobre 2022

Étaient présents : Mesdames Géraldine AUBRUN, Hélène DUPIC, Isabelle HARRY (arrivée au début du point n°4 à 18h35) et Messieurs Michel BEURIER, Gérard DUBOIS, Cyril DENEUVILLE-CONSTANT, Jean-Michel FAURE, Philippe GAUTHIER, Pierre REVILLIER, Frédéric VILLATTE et Franck VINCENT (arrivé au début du point n°3 à 18h30).

Représentés : Mme Sandrine BOMBILAJ procuration donnée à Mme Géraldine AUBRUN, Mme Annie BRUNET procuration donnée à Gérard DUBOIS, M. Maxime DENIS procuration donnée à M. Frédéric VILLATTE.

Excusée : Mme Muriel PLANCHE.

M. Le Maire ouvre la séance à 18H00, en présentiel.

M. Frédéric VILLATTE est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire demande d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 09 septembre 2022. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire de rajouter un point à l'ordre du jour qui devient le point n°1 :

Facturation Clerlande :

- de janvier à août 2022 pour l'Ecole
- de septembre 2021 à aout 2022 pour la garderie du mercredi

Cette modification est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ordre du jour :

1. **Riom Limagne et Volcans : pépinière de commerce – cession d'une partie du bâtiment cadastré B 1004**
2. **Domaine public : convention d'occupation pour installation d'un distributeur de pizzas**
3. **Bois de chauffage : modification de la délibération n°2022_0034**
4. **Budget communal : décision modificative n°4**
5. **Questions diverses**

1- Facturation Clerlande :

- de janvier à août 2022 pour l'Ecole

Monsieur Frédéric VILLATTE relate que lors de la dernière réunion des deux équipes municipales en charge des affaires scolaires de Pessat-Villeneuve et de Clerlande, il a été présenté les dépenses de fonctionnement et le budget du personnel des deux communes, pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2022. Ces dépenses se présentent de la manière suivante :

	Pessat-Villeneuve	Clerlande	TOTAL
Total des dépenses	60 481,05 €	68 772,73 €	129 253,78 €
Élèves	69,94	83,25	153,19

Après avoir fait le calcul du coût d'un enfant par rapport au nombre total d'élèves pour chaque école, il s'avère que la Commune de Clerlande doit la somme de **1 469,30 €** à la Commune de Pessat-Villeneuve pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à demander la somme nécessaire soit 1 469,30 euros à la Commune de Clerlande.

- de septembre 2021 à août 2022 pour la garderie du mercredi

Monsieur le Maire, relate que lors de la dernière réunion des deux équipes municipales en charge des affaires scolaires de Pessat-Villeneuve et de Clerlande, il a été présenté les dépenses de fonctionnement et le budget du personnel des deux communes pour la garderie du mercredi, pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022. Ces dépenses se présentent de la manière suivante :

	Pessat-Villeneuve	Clerlande	TOTAL
Total des dépenses	3 111,46 €	0,00 €	3 111,46 €
Élèves	11,3	7,2	18,50

Après avoir fait le calcul du coût d'un enfant par rapport au nombre total d'enfants inscrits pour chaque commune, il s'avère que la Commune de Clerlande doit la somme de **1 210,95 €** à la Commune de Pessat-Villeneuve pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à demander la somme nécessaire soit 1 210,95 euros à la Commune de Clerlande.

2- Riom Limagne et Volcans : pépinière de commerce – cession d'une partie du bâtiment cadastré B 1004

M. le Maire informe que dans le cadre de la création d'un commerce, la commune va céder à RIOM LIMAGNE VOLCANS le rez de chaussée de la maison du Four Banal cadastrée B 1004.

Afin de permettre l'ouverture du commerce pour la fin d'année, des travaux d'adaptation du local sont prévus et afin de permettre leur réalisation sans attendre l'acte notarié de cession, une convention temporaire de mise à disposition du rez-de-chaussée du bâtiment sera conclue entre la mairie et Riom Limagne et Volcans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention temporaire de mise à disposition du rez de chaussée du bâtiment cadastré B 1004 ;**
- **d'approuver la cession au prix de 1 euro symbolique du rez-de-chaussée (comprenant 2 pièces de 22 et 42m²) du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée B1004 à Riom Limagne et Volcans et faisant l'objet d'un état descriptif de division approuvé par les 2 parties ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents et actes nécessaires à cette transaction, et notamment l'état descriptif de division du bâtiment et le futur règlement de copropriété ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs ou notariés nécessaires à cette opération.**

3- Domaine public : convention d'occupation pour installation d'un distributeur de pizzas

Dans l'intérêt d'apporter un nouveau service à la population, M. le Maire informe qu'une entreprise souhaite installer un distributeur de pizzas sur la commune, elle réaliserait le socle et se chargerait de s'alimenter en électricité moyennant un contrat de bail de droit commun.

L'emplacement du distributeur sera situé sur un terrain du domaine public, route de Riom – Le Puy 63200 PESSAT-VILLENEUVE et sera exclusivement destiné à l'activité de vente par distributeur automatique de pizzas.

Il est demandé au conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat de bail de droit commun avec la société API TECH pour une durée de 2 ans reconductibles pour une année moyennant un loyer annuel de 2 400 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'autoriser M. le Maire à signer le contrat de bail de droit commun avec la société API TECH ;**
- **De réaliser toutes les démarches nécessaires liées à cette opération.**

4- Bois de chauffage : modification de la délibération n°2022_0034

Par délibération du 09 septembre 2022, le conseil municipal avait approuvé la vente de bois dans les conditions bien définies :

1. Remise d'un coupon-réponse auprès du secrétariat de mairie aux jours et heures d'ouverture.
2. Un accusé de dépôt délivré au demandeur avec la date et l'heure du dépôt.
3. Pour être recevable, la demande devait être accompagnée de la copie du dernier avis de la taxe d'habitation et d'un chèque au nom du demandeur et à l'ordre du Trésor Public. Le montant correspondra à la quantité souhaitée.
4. Attribution selon le principe « premier arrivé, premier servi » et à concurrence. En cas d'ex-aequo, l'attribution était faite au demandeur le plus âgé. La vente sera arrêtée dès l'épuisement du stock.
5. L'enlèvement était réalisé lors d'un rendez-vous organisé et convenu avec la Mairie.

M. le Maire informe que la préparation des stères en cours montre qu'il n'est pas possible de maintenir la coupe des stères en 1 m car cela entraînerait trop de perte.

Il propose de maintenir la coupe de stères en 50 cm et en 33cm.

Au vu des premiers contacts et afin de satisfaire un maximum d'habitants, il propose également dans un premier temps de limiter à un maximum de 4 stères par foyer pessatois, quitte à prévoir un second tour si la commune a assez de stock.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **d'approuver la vente de bois aux habitants de la commune dans les mêmes conditions que précédemment.**
- **de fixer le tarif de vente de bois de chauffage coupés environ à**
 - **50 cm au prix de 60 euros le stère (m3)**
 - **Ou 33 cm au prix de 65 euros le stère (m3)**
- **De limiter à un maximum de 4 stères par foyer pessatois.**

5- Budget communal : décision modificative n°4

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des mouvements de crédits en fonctionnement et en investissement.

La décision modificative numéro 4 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6227 : Frais d'actes, de contentieux		740,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		740,00 €
D 6413 : Personnel non titulaire		150,00 €
D 6474: Versements autres œuvres soc		215,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		365,00 €
D 023 : Virement section investissement	13 000,00 €	
TOTAL D023 : Virement à la section d'investissement	13 000,00 €	
D 1641 : Emprunts en euros	29 900,00 €	
TOTAL D 16 : Remboursements d'emprunts	29 900,00 €	
D 2135-135 : GROUPE SCOLAIRE		6 000,00 €
D 2135-145 : NOUVELLE MAIRIE		900,00 €
D 2151-132 : VOIRIE COMMUNALE		10 000,00 €
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles		16 900,00 €
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		6 000,00 €
D 6615 : Intérêts comptes courants, dépôts	600,00 €	
TOTAL D 66 : Charges financières	600,00 €	6 000,00 €
R 021 : Virement de la section de fonct	13 000,00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct	13 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la décision modificative n°4.

6- Questions diverses

M. le Maire revient sur la décision modificative du budget et le rajout de frais d'acte à hauteur de 740 euros qui correspond aux frais d'avocat dans le contentieux qui concerne l'avenue St-Roch.

M. le Maire a été présent à l'audience publique du Tribunal Administratif du jeudi 20 octobre 2022. La partie adverse n'était pas présente mais représentée par son conseil. L'affaire a été mise en délibéré.

M. le Maire fait lecture du courrier reçu de l'avocate de la commune.

Extrait du courrier : « Au terme de ses conclusions, Madame le Rapporteur Public a conclu au rejet de la requête de la partie adverse. Elle a en effet considéré que malgré « le peu de juridisme de la requête » et la faiblesse de l'argumentation du mémoire en réplique présenté par le conseil de la partie adverse, il convenait de considérer que celui-ci avait entendu soulever un détournement de pouvoir.

Madame le Rapporteur Public, répondant à cet argument, a estimé que la motivation retenue par la Commune de PESSAT VILLENEUVE et tenant à la préservation de la sécurité publique permettait de justifier l'arrêté critiqué.

S'agissant du caractère permanent de l'arrêté, Madame le Rapporteur Public a relevé que l'arrêté critiqué avait été rapporté sur ce point par un nouvel arrêté du 1er juin 2021 limitant les effets de l'interdiction de stationner à la date du 31 décembre 2021.

Madame le Rapporteur Public a relevé que, comme soulevé dans nos écritures, le stationnement est de toute façon interdit sur le trottoir en dehors des emplacements matérialisés. »

M. le Maire informe :

- le Syndicat du Bois de l'Aumône va changer les fréquences de collecte des bacs à compter du 02 janvier 2023, les bacs jaunes et verts seront collectés tous les lundis en alternance une semaine sur 2. M. le Maire a rencontré un agent du service Pôle Proximité afin de faire le point sur les dotations en bacs de la mairie, il a été décidé au niveau de l'école de remplacer le gros bac bleu par un bac spécial déchet alimentaire, ce qui diminuerait le coût de collecte.
- la subvention au titre de la DETR concernant la vidéoprotection a été refusée.
- la mairie a été sollicitée par un nouvel habitant de la commune pour une demande d'autorisation d'installer des panneaux publicitaires pour son entreprise de plomberie. Les conseillers vont se renseigner auprès de Riom Limagne et Volcans service économie.
- le Conseil Municipal des Jeunes a décidé de planter un arbre chaque année afin de célébrer la naissance de chaque petit Pessatois et petite Pessatoise. Cette opération soutenue par la municipalité aura lieu le 27 novembre 2022.
- la Commission d'Action Sociale organise :
 - le Noël au cinéma à destination des enfants de la commune le 11 décembre 2022
 - le repas des aînés de la commune le 22 janvier 2023.
- l'inauguration de l'agrandissement de la cantine et de la salle de motricité de l'école aura lieu le 17 décembre 2022.

M. le Maire consulte les membres du conseil pour donner un nom aux deux salles suite aux travaux d'agrandissement de la cantine et de la salle de motricité. Les noms des salles seront donnés lors de l'inauguration.

- La cérémonie des vœux du maire aura lieu le 06 janvier 2023 à 19h précédée de l'accueil des nouveaux habitants à 17h30.

La séance est levée à 20h00.